

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3691

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **ZAC de la Fraternité - Cession, à la SERL, de deux tènements situés 9 à 11, rue Boileau et 207 à 209, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC de la Fraternité à Décines Charpieu.

La réalisation de ladite ZAC, approuvée par délibération en date du 12 juillet 2004, a été confiée à la SERL, aux termes d'une convention publique d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, la Communauté urbaine doit céder à la SERL deux tènements immobiliers à Décines Charpieu.

L'un situé 9 à 11, rue Boileau est composé de deux bâtiments et d'un terrain attenant, libre de toute occupation. Le tout, d'une superficie de 823 mètres carrés, est cadastré sous les numéros 351 et 444 de la section AW.

Le second tènement, bâti, est situé 207 à 209, avenue Jean Jaurès et fait l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de la commune de Décines Charpieu. Il est composé d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie totale de 957 mètres carrés, le tout figurant au cadastre sous les numéros 619 et 621 de la section AW.

Aux termes du projet de cession qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait ces tènements au prix de 356 000 €. Ce prix, inférieur à l'estimation des services fiscaux (410 000 €) est néanmoins supérieur à la valeur historique d'acquisition desdits biens immobiliers en 1999 et 2001 par la Communauté urbaine qui s'élevait à 99 052,48 €. De surcroît, la SERL prendrait à sa charge le coût de la démolition de ces deux tènements estimés à 95 000 € ;

Vu ledit projet de cession ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de cession relatif à la cession de deux tènements appartenant à la Communauté urbaine et situés 9 à 11, rue Boileau et 207 à 209, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,
- b) - la SERL à déposer un permis de démolir en vue de la déconstruction desdits bâtiments.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 356 000 € - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0374,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 99 052,48 €, en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0374 et en recettes, compte 211 800 - fonction 820 - opération 0374,
- plus-value réalisée : 256 947,52 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,